

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI D'INSPECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES—*Suite.*

M. Bergeron—*Suite.*

son possible pour remplir conditions de son contrat—7232 ; ceci surtout pour les endroits où la lumière se vend à prix débattu, tant par mois—7233.

Hon. Templeman—Un article règle responsabilité des entrepreneurs—7234.

M. Bergeron—Demande que l'adresse de l'inspecteur d'électricité du district soit affichée dans tous les bureaux de poste—7234.

M. L. Lavergne—Inspecteur Arthabaskaville réside à Saint-Hyacinthe—7234 ; propose inspecteur pour chacune des deux villes—7234 ; inspection au moins tous les 3 ans—7234.

M. Lalor—Au lieu d'une nuée d'inspecteurs vaudrait mieux un bon inspecteur régional compétent—7235.

Article 9 (droit de pénétrer, dégâts)—7225.

M. Sproule—Demande disposition disant que réparations ou pose de fils devront se faire en causant le moins de dommages possible—7236.

M. A. Wright—L'entrepreneur est celui qui fournit le courant et pas celui qui pose les fils—7236 ; ce sont deux besognes absolument distinctes—7236.

M. A. A. Wright—L'entrepreneur pose seulement les fils de la rue à la maison—7239 ; les fils à l'intérieur de la maison sont l'affaire du propriétaire, il n'y touche pas 7237.

Hon. Templeman—Propose d'ajouter "en faisant le moins possible de dommages"—7238 ; adopté—7238.

Article 10—Droits—7238.

M. Lemieux—Droit de \$25 exorbitant pour municipalités donnant la lumière au prix coûtant—7238.

Hon. Templeman—Droits variant de \$5 à \$25—7238 ; petite municipalité paie seulement \$1.05, pas exorbitant—7238 ; frais augmentent, besoin de payer plus cher inspecteurs plus compétents—7238 impossible faire exception—7238.

Article 11—(Examen des inspecteurs)—7238.

Hon. Foster—En faveur d'un concours ouvert à tous les jeunes ingénieurs—7239.

Hon. Templeman—Viendra avec le temps—7239 ; pour le moment examen sera spécial—7239 ; n'aura rien à voir avec examens du service civil—7239 ; peu de nominations à faire actuellement—7240 ; propose addition, régularisant statut de l'inspecteur en chef—7240.

Article 12—(Approbation des compteurs)—7242.

M. Sproule—Les consommateurs se privent de compteur et paient à prix fixe pour n'avoir pas loyer à payer—7243.

M. Bergeron—Abonnés paient vingt fois le prix du compteur—7243.

M. Henderson—Demande si le consommateur peut être forcé de prendre l'électricité au compteur—7243.

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*LOI D'INSPECTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES—*Suite.*

M. Templeman—Question de contrat—7244 ; peut pas intervenir dans règlements municipaux—7244.

M. A. Lavergne—Le prix fixe revient plus cher que le prix mesuré—7244.

Article 13—Vérification et marquage des compteurs—7344.

Hon. Templeman—Donne texte d'article modifié—7244.

Article 17—Inspection des compteurs—7244.

M. L. Lavergne—Propose intervalle de 3 ans seulement entre inspections au lieu de cinq ans—7244.

M. A. Wright—Fardeau pour consommateur—7244 ; compteurs actuels bons pour cinq ans—7244.

M. Conmee—L'abonné est toujours la victime—7244

M. Carvelle—Plus le compteur est vieux plus il enregistre lentement—7245.

M. Bergeron—Allons mettons inspection tous les dix ans—7245.

Amendement L. Lavergne retiré—7245.

Article 34—Amende pour usage de compteur non estampillé—7246.

M. Henderson—Propose adoucir la clause pour atteindre seulement ceux qui emploient sciemment un compteur non vérifié—7246.

Bill rapporté—7247.

Sanctionné—8222.

LOI DE L'INSPECTION ET DE LA VENTE.

Hon. Fielding—Dépose bill (n° 162) concernant inspection et vente de certaines denrées—6815.

1re lecture—6815.

Hon. Fisher—Propose 2e lecture—6962 ; premier article relatif aux dimensions des paniers, texte—6962 ; faculté donnée au gouverneur en conseil de soustraire une province à l'effet de cet acte—6963 ; autre article décrétant qu'à l'avenir amende pour contravention aux règlements de vente de ficelle d'engrègement ne sera plus partagée entre inspecteur et dénonciateur, mais versée au Trésor—6962 ; exemption de certaine province demandée par horticulteurs d'Ontario qui à certaines époques s'approvisionnent aux Etats-Unis où ne règnent pas les mêmes règlements qu'au Canada pour dimensions des paniers—6964 ; pourront vendre sans que les paniers soient marqués "Short"—6964.

Bill lu 2e fois—6965.

En comité—6965.

Hon. Fisher—Explique modifications—6960 : le bill en créant de nouveaux étalons diminue les occasions dans lesquelles le vendeur sera tenu de marquer ses paniers "Short"—6967.

M. Henderson—Démêlés entre député de Renfrew et député de Wentworth—6968.

Hon. Fisher—Différend réglé—6968 ; unanimité absolue—6969 ; associations coopératives consultés et consentantes—6869.

Rapporté, 3e lecture, adopté—6869.

Sanctionné—8221.